



Discours de la Délégation Belge,

à l'occasion de la présentation par la Belgique de ses 3^{ème} et 4^{ème} rapports combinés sur la Convention relative aux droits de l'enfant et de son rapport initial sur le 2^{ème} Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Genève, 2 juin 2010





Représentation permanente de la Belgique auprès des
Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à
Genève

Intervention d'ouverture du Président de la délégation belge à l'occasion de la présentation par la Belgique de ses 3^{ème} et 4^{ème} rapports combinés sur la Convention relative aux droits de l'enfant et de son rapport initial sur le 2^{ème} Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Date: 02/06/2010

Madame la Présidente,

Membres du Comité,

La Belgique a l'honneur de présenter au Comité pour les droits de l'enfant ses troisième et quatrième rapports combinés pour la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et son rapport initial pour le deuxième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC). La dernière audition de la délégation belge par votre Comité date du mois de mai 2002.

Un des engagements volontaires de la Belgique à l'occasion de sa candidature pour le Conseil des Droits de l'Homme en 2009 était en effet *de continuer de coopérer pleinement avec les différents comités et de déposer ses rapports périodiques dans les délais, en entamant un dialogue interactif avec les comités au moment de la défense orale et en donnant activement suite aux recommandations formulées par ceux-ci.*

Mon pays saisit par ailleurs cette occasion pour rappeler l'importance qu'il attache à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Ainsi, la Belgique a toujours apporté son soutien à la mise en œuvre progressive des mécanismes conventionnels au sein des Nations Unies. Pendant la 13^{ième} session du Conseil des Droits de l'Homme, la Belgique a soutenu le consensus croissant en faveur de la création d'un Protocole additionnel à la Convention relatives aux droits de l'enfant, qui établirait une procédure de plaintes individuelles pour violations des droits de l'enfant.

Les deux rapports qui sont soumis à votre examen, sont le fruit d'une étroite collaboration entre les diverses entités publiques concernées, ainsi que des contributions d'organisations non-gouvernementales afin de donner une vision globale du respect par notre pays des dispositions de la Convention et du deuxième Protocole facultatif.

La délégation belge est composée de la manière suivante :

A. Pour la Commission nationale pour les droits de l'enfant

- *Mme Sarah D'hondt, Présidente et chef de délégation adjointe.*
- *Mme Siska Van de Weyer*
- *M. David Duculot*

B. Au niveau fédéral

Pour la Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies à Genève.

- *Ambassadeur Alex Van Meeuwen, Représentant Permanent de la Belgique auprès de NU à Genève et Chef de délégation.*
- *M. Hugo Brauwiers, Consul-général et Représentant permanent adjoint.*
- *Mme Ellen Van Uytvanck*

Pour le SPF Affaires étrangères

- *Mme Véronique Joosten*

Pour le SPF Justice

- *Mme Paule Somers, Cabinet du Ministre de la Justice.*
- *Mme Christel De Craim, Service de la politique criminelle.*

Pour le secrétaire d'état au budget, à la politique de migration et d'asile et à la politique de la famille

- *Mme Kristine Goossens*

C. Au niveau des entités fédérées

Pour la Communauté flamande et la Région flamande

- *Mme Suzy Bleys, Cabinet du Ministre flamand coordinateur des droits de l'enfant.*
- *M. Jan De Ridder, Cabinet du Ministre flamand du bien-être, de la santé publique et de la famille.*
- *M. Joost Van Haelst, Coordinateur des droits de l'enfant pour l'autorité flamande.*

Pour la Communauté française et la Région wallonne

- *Mme Malvina Govaert, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.*
- *M. Marc Clairbois, Délégation de la Région Wallonne et de la Communauté française de Belgique à Genève.*
- *Mme. Audrey Moncarey, Délégation de la Région Wallonne et de la Communauté française de Belgique à Genève.*

Pour la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale

- *Mme Brigitte Paternostre, Service de l'aide aux personnes.*

Pour la Commission communautaire française

- *M. Stéphane Aujean, qui sera disponible par téléphone lors de la présentation.*

Pour la Communauté germanophone

- *M. Gunther Manz, qui sera joignable par téléphone lors de la présentation.*

La délégation belge ci-présente illustre la pluralité des instances politiques chargées d'assurer le respect des droits de l'enfant. La composition de la délégation reflète la structure de l'Etat belge tel qu'arrêté lors de la quatrième réforme institutionnelle intervenue en 1993. Les compétences relatives aux droits de l'enfant sont partagées entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande et la Région flamande (unies en une seule autorité flamande), la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale.

Donnant effet à la recommandation du Comité formulée à l'occasion de la présentation orale du premier et du deuxième rapports périodiques de la Belgique, les gouvernements ont mis en place un mécanisme permanent de coordination et de suivi des avancées relatives aux droits de l'enfant. La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant a été créée par un accord de coopération le 19 septembre 2005 et a pris ses fonctions en mai 2007.

Avec votre accord, Madame la Présidente, je voudrais maintenant céder la parole à la Présidente de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, Mme D'hondt, pour souligner les évolutions significatives, le fonctionnement et les priorités des deux rapports à l'examen aujourd'hui.

Je vous remercie Madame la Présidente.





Représentation permanente de la Belgique auprès des
Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à
Genève

Intervention de la Président-adjointe de la délégation belge à l'occasion de la présentation par la Belgique de ses 3^{ème} et 4^{ème} rapports combinés sur la Convention relative aux droits de l'enfant et de son rapport initial sur le 2^{ème} Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Date: 02/06/2010

Madame la Présidente,

Membres du Comité,

1. Introduction

M. L'Ambassadeur vous a introduit la délégation et son lien avec la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant.

La Belgique est heureuse et fière d'être le premier Etat-partie à la CIDE disposant d'une institution qui contribue à la rédaction et la coordination du rapport périodique et des autres documents en lien avec les droits de l'enfant, et qui participe activement à la mise en place d'une concertation et d'un échange d'informations structurels entre les acteurs politiques et administratifs d'une part et la société civile et les acteurs de terrain d'autre part (les professionnels qui travaillent pour et avec les enfants, le monde académique, les médiateurs aux droits de l'enfant, les ONG). Les différentes missions dévolues à la Commission représentent un défi intéressant, même après 3 ans de fonctionnement. Pour les prochaines années, la Belgique a l'intention d'évaluer le fonctionnement de la CNDE afin d'optimiser son rôle avec pour objectif final d'améliorer toujours la gouvernance des droits de l'enfant en Belgique.

2. Mode d'élaboration du troisième et quatrième rapport belge et du rapport initial

La Commission a dès son installation, travaillé à la coordination des contributions des différents gouvernements au rapport périodique CIDE et au rapport initial concernant le protocole OPSC. Les rapports et leurs annexes font preuve des avancées réalisées depuis 2002 et reflètent largement le dialogue établi entre les autorités publiques, la société civile et les acteurs de terrain. En effet, vous n'aurez pas manqué de remarquer que pour sept thèmes jugés prioritaires par l'ensemble des acteurs, le rapport CIDE est assorti d'engagements pris par les gouvernements. C'est le cas en ce qui concerne : la participation, l'éducation aux droits de l'enfant, la violence à l'égard des enfants, la pauvreté infantile, les enfants migrants, la justice des mineurs et la présentation du rapport. Une partie de ces engagements a déjà été réalisée ou connaît un début de mise en œuvre. Vous avez reçu un document d'actualisation abrégé reprenant quelques-unes de ces réalisations majeures. Ce document permet de rendre compte des efforts déployés par les différents gouvernements en 2008-2009. Etant donné le caractère quinquennal du rapport CIDE, dans lequel le rapport OPSC sera désormais intégré, la réalisation complète des engagements a implicitement été annoncée pour mi-2013.

La Commission a initié une réflexion sur l'objectif et la forme de l'implication structurelle d'enfants dans ses travaux, prévue par l'accord de coopération l'instituant. Etant donné le délai imparti pour coordonner la rédaction du rapport quinquennal (un an, alors qu'il est normalement prévu au moins 2 ans pour l'ensemble du processus de rédaction et de consultation), la CNDE n'a pas réussi à mettre en place une participation effective des enfants, telle que libellée à l'article 12 de la Convention. Toutefois, dans le cadre de deux groupes de travail, trois jeunes participants au projet d'Unicef Belgique « What do you think ? » ont témoigné de leur vécu et de leurs souhaits. Ils ont ainsi contribué à des recommandations, qui ont à leur tour donné lieu à des engagements pris par les gouvernements et intégrés dans le rapport CIDE.

Depuis 2009, un groupe de travail de la CNDE se penche sur cette question. Il remettra ses conclusions aux membres avec voix délibérative qui statueront par la suite sur les orientations à prendre en la matière.

En outre, vous aurez également remarqué que les recommandations issues des sept groupes de travail de la Commission qui n'ont pas été retenues comme prioritaires par les gouvernements, ont été annexées au rapport en tant qu'opinions divergentes, comme prescrit par l'accord de coopération portant création de la Commission nationale. Ceci permet de reprendre l'ensemble des points de vue très riches échangés au cours de cet exercice de rapportage.

Les ONG et les médiateurs pour enfants tiennent légitimement à poursuivre la mission de rapportage alternatif qui intervient dans un contexte incomparable à celui des rapports officiels, fruits de compromis et consensus de type institutionnel. Le rapport alternatif leur permet de communiquer le point de vue non gouvernemental sur les droits de l'enfant au Comité.

Je remarque que ces instances sont représentées à l'occasion de cette session de votre Comité. Je profite de cette opportunité pour leur dire combien est stimulant et fondamental le dialogue avec elles au sein de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant.

Pour conclure, l'Etat belge reconnaît qu'il y a encore du travail à réaliser pour harmoniser le fonctionnement des différentes instances qui se préoccupent des droits de l'enfant et pour veiller à ce que les principes de la CIDE soient au cœur des projets de l'ensemble des instances.

En 2002, le Comité a également recommandé à la Belgique de mieux coordonner et systématiser au niveau national, la collecte de données relatives aux enfants. La Commission Nationale a reçu cette mission de coordination. La tenue de statistiques, en revanche, relève évidemment toujours de l'instance qui gère la politique relative à une matière.

Cette mission s'est avérée complexe car la collecte, le traitement et l'analyse des statistiques relèvent de chacune des autorités publiques fonctionnelles, ce qui donne une multitude de systèmes statistiques pas toujours compatibles entre eux. Une autre difficulté révélée au cours de ce premier essai est la variabilité de la disponibilité de données quantitatives de qualité. On ne peut donc pas dire que les statistiques récoltées à ce stade nous donnent une vision adéquate et complète de la situation des enfants en Belgique. Elles donnent des informations morcelées en fonction du questionnement soulevé par le Comité dans ses guidelines.

Ce constat a conduit certains partenaires à considérer qu'un travail sur des indicateurs relatifs aux droits de l'enfant serait plus pertinent comme point de départ qu'une récolte de données chiffrées qui n'ont pas toujours un lien direct avec les droits énoncés par la CIDE. Ce travail permettrait également d'obtenir des données comparables entre différentes entités belges.

La délégation invite le Comité à échanger sur ce point de la collecte de données en vue d'améliorer ces travaux.

La Belgique a également assuré le suivi des recommandations antérieures du Comité. Dans le premier paragraphe de chaque titre des rapports sont mentionnés les paragraphes dans lesquels les gouvernements ont fait état des mesures de suivi qui ont été prises suite aux Observations finales du Comité relatives au précédent rapport périodique de la Belgique.

Pour finir, la Commission, outre ses missions d'avis, investit également dans la promotion de la CIDE. Elle encourage les entités à diffuser la CIDE et toutes les activités y afférentes via un maximum d'instruments, entre autres par le biais de publications et explications sur leurs sites web, ce à quoi la Commission procède également en NL, FR, ALL et - de façon limitée - en anglais.

3. Quelques illustrations de réalisations reprises dans le troisième et quatrième rapport belge et actualisation du rapport

Après ces informations, je voudrais évoquer brièvement quelques grandes avancées en matière de droits de l'enfant qui ont été réalisées au cours des 8 dernières années.

- Au plan international, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole ont été ratifiés par la Belgique le 2 juillet 2009. D'une manière générale, la Belgique attache la plus grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant dans sa politique extérieure, notamment en matière d'enfants impliqués dans des conflits armés. Cet engagement est reflété par le soutien continu de la Belgique aux initiatives qui promeuvent et protègent les droits de l'enfant, aussi bien au niveau des Nations Unies qu'au sein d'autres organisations internationales ou régionales.
- Au plan national, les principes énoncés par l'article 12 de la CIDE ont été intégrés dans la Constitution belge.
- Plusieurs nouvelles initiatives ont été prises en matière d'information et d'éducation aux droits de l'enfant. Un point d'information pour la jeunesse, un centre de connaissances sur les droits de l'enfant qui rend accessible au public les études scientifiques en la matière et un centre d'expertise en matière de soutien éducatif ont été créés. Un travail de traduction d'informations relatives aux enfants a été entamé dans un langage qui leur est accessible. Et en vue de renforcer la diffusion d'information concernant la Convention, des inventaires sont dressés des dispositifs d'information, d'éducation et de formation aux droits de l'enfant.
- La Belgique intensifie, à tous ses niveaux de pouvoir, le climat participatif. Une enquête a été menée auprès de plus de 1000 jeunes de 10 à 18 ans sur leur vécu de la participation. Un inventaire des outils disponibles pour "mesurer" cette implication des enfants et des jeunes dans les décisions qui les concernent, a été construit, ainsi que dix dispositifs d'évaluation qui peuvent servir d'instrument d'auto-évaluation pour chaque instance concernée. Plus spécifiquement, afin de favoriser la participation dans le cadre de l'accueil de la petite enfance, un instrument d'auto-évaluation pour les professionnels a été développé. Et sans préjudice des règles procédurales dans le cadre de la délivrance de l'aide judiciaire à la jeunesse, les jeunes peuvent participer à la création et la mise en œuvre de l'aide à la jeunesse qui leur est offerte.
- En matière de protection de la jeunesse, la médiation et la concertation restauratrice en groupe ont été inscrites dans la loi relative à la protection de la jeunesse. Elles constituent la première approche que les instances judiciaires doivent envisager en cas de délinquance

juvénile. Cette responsabilisation du jeune fait preuve du fait qu'il est considéré comme étant un sujet de droit et non plus seul objet de droit, selon les principes de la CIDE. La subsidiarité du placement est un autre principe central de la réforme.

- Ce dernier principe prévaut dans le cadre de l'aide à la jeunesse en général. Sans nier la nécessité et l'efficacité des mesures de placement dans certains cas, le maintien du jeune dans son milieu de vie constitue la règle et l'éloignement de ce milieu doit être l'exception. Dans ce souci, en 2009, une enquête a été menée autour de la question centrale de savoir si, et dans quel contexte, il existe un lien entre les situations de pauvreté et le placement à l'aide à la jeunesse. Aussi, des services d'intervention intensive en famille ont été mis en place aussi bien dans le secteur de la petite enfance que pour les jeunes en danger ou en difficulté.
- La position juridique des mineurs dans l'aide à la jeunesse a été réglée par décret. Une base légale a également été créée pour la participation des mineurs et des parents à la politique relative à l'offre de l'aide à la jeunesse. Cette participation se réalise entre autres via des groupes régionaux de réflexion où des mineurs d'âge se concertent sur des thèmes relatifs à l'aide à la jeunesse.
- En matière de protection contre la maltraitance (y compris l'abus et l'exploitation sexuelle), l'articulation entre les autorités judiciaires et le secteur médico-psycho-social a été renforcée et formalisée dans le cadre de protocoles d'intervention entre les ministres compétents et de circulaires judiciaires.
- Concernant l'application de l'OPSC, la lutte contre la traite des êtres humains a été légalement renforcée. La traite d'enfants est inscrite dans le code Pénal et constitue une circonstance aggravante. Le système de protection des victimes de la traite des êtres humains a également reçu une base légale (avant il s'agissait de circulaires). De plus, une circulaire commune - ministérielle et du Collège des procureurs généraux - détermine la manière dont les victimes potentielles de la traite des êtres humains sont détectées, orientées, accueillies et accompagnées. La circulaire met au point une coopération multidisciplinaire entre les différents acteurs en ce qui concerne les victimes de la traite.

De même, les modalités qui doivent être appliquées en vue de l'octroi éventuel du statut de « victime de la traite » ont été déterminées.

Un système est actuellement mis au point pour bloquer les sites web diffusant un contenu illégal. Le cadre légal, les procédures judiciaires et le flux d'informations relatifs à ce système sont entre-temps définis. Il convient encore de prendre des dispositions pratiques dans le cadre de la collaboration avec les fournisseurs d'accès Internet.

- La Belgique évolue vers la gratuité de l'enseignement primaire, notamment par la mise en place de mécanismes de solidarité. En Flandre, la gratuité de l'enseignement fondamental est une obligation légale depuis le 1^{er} septembre 2007. Elle est absolue vis-à-vis des termes finaux et les objectifs de développement. Pour ce qui concerne les activités et les matériels qui ne sont pas nécessaires à la réalisation de ces termes finaux et objectifs de développement (p.ex. les activités culturelles, l'accueil extra-scolaire), une facture maximale par année est prescrite par circulaire (20 euro en école maternelle ; 60 euro en primaire). Pour les activités extramuros, un plafond a été fixé pour l'ensemble des années du primaire (360 euros).
- En ce qui concerne les enfants porteurs d'un handicap, les écoles examinent la possibilité d'adapter leur environnement matériel, en vue d'encourager le libre choix de l'école pour ces enfants. L'attention continue à être apportée au renforcement d'un climat scolaire axé sur l'inclusion, par la prise de mesures aussi bien quant à l'accessibilité physique, qu'en vue d'une plus grande ouverture d'esprit.
- Les mineurs étrangers non accompagnés ne sont plus maintenus dans des centres fermés depuis fin 2007. Quand il existe un doute à propos de la minorité du jeune et qu'il est découvert à la frontière sans documents valables, celui-ci peut toujours être placé en centre fermé durant trois jours ouvrables, qui peuvent exceptionnellement être prolongés de trois autres jours ouvrables.
- Depuis octobre 2008, la détention en centre fermé ne s'applique plus non plus aux familles en séjour illégal avec des enfants mineurs. En attente de leur retour, elles résident dans des maisons dites "de retour" sous accompagnement permanent d'un coach. Les enfant mineurs peuvent fréquenter l'école. Depuis mai 2010, aussi les familles avec enfants trouvées à la frontière sans documents valables, peuvent utiliser ses unités de vie individuelles. Toutefois, en cas de fuite, la famille peut de nouveau être placée en centre fermé.
- En matière de lutte contre la pauvreté, des plans d'Action ont été réalisés aussi bien au niveau national qu'au niveau de chaque entité. Ils contiennent des mesures spécifiques en matière de revenus, d'emploi, de formation, de santé, de logement, d'accès à l'énergie et aux services publics, l'accès aux droits de base comme l'enseignement, la culture et les temps libres, la famille etc. Le plan d'action national et son actualisation en 2010 ont été publiés dans un langage accessible.

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la Belgique se pencher sur la pauvreté infantile et sur les agendas internationaux en matière d'enfance, de jeunesse et de droits de l'enfant pour les 27 Etats-membres de l'UE.

Madame la présidente, chers membres du Comité,

Je souhaite clôturer cette introduction du rapport de la Belgique par une grande avancée institutionnelle en termes de médiation pour les enfants : le 17 mai dernier, la Communauté germanophone a désigné son premier médiateur. Celui-ci examinera désormais toute réclamation quant au fonctionnement et aux actes administratifs des autorités administratives germanophones dans leurs rapports avec les citoyens. Il jouera le rôle de conciliateur. Il surveillera notamment le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des directives Egalité des chances de l'Union européenne.

La délégation vous remercie pour votre attention et attend avec grand intérêt vos commentaires et vos questions. Nous nous efforcerons, au mieux de nos possibilités, de vous apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez obtenir.

